

COMMUNE DE COLLEVILLE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16/07/2020 **L'AN DEUX MIL VINGT, Le mercredi 22 juillet 2020 à 20 heures 30**
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au foyer Kohli en séance publique sous la présidence, de M. **HEBERT Denis, Maire**
Etaient présents:
Messieurs : **BRUMARD/ DESCHAMPS/DUPREY/ VAUCHEL/RENAULT**
Mesdames : **BROCHET/CADINOT/DELAUNÉ/LACHERAY/LEWIN/MORVAN/OLIVIER**
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient excusés ou absents : **M DENEUVE/ Mme SEBIRE**

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Pascal BRUMARD est désigné secrétaire de séance

2-Validation du compte rendu de la séance du 29 07 2020

Les conseillers valident le compte rendu de la séance du 29/07/2020

3-Validation du compte rendu de la séance du 10 07 2020

Les conseillers valident le compte rendu de la séance du 10/07/2020

4-Présentation et mise au vote des trois budgets

Le Maire donne la parole à Madame Sandrine LACHERAY 2de adjointe afin de présenter les budgets communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- ***Fonctionnement - dépenses/recettes : 767 417.31 €***
- ***Investissement – dépenses/recettes : 500 229.53€***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget annexe : Logements sociaux 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- ***Fonctionnement - dépenses/recettes : 82 667.54 €***
- ***Investissement – dépenses/recettes : 84 913.06€***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget annexe : Résidence L'Orée du Bois 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Fonctionnement - dépenses/recettes : 448 656.72 €**
- **Investissement – dépenses/recettes : 447 880.62€**

5-Appel de fonds SCR

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander à la Société Collevillaise de Recyclage (SCR) de lui verser la part égale au premier semestre de l'année 2020, le solde étant réglé en fin d'année.

Vous avez à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la demande du second versement de l'année à la SCR correspondant à la somme de 10 000€**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

6-Vente de la maison « les pommiers »

Dans le cadre de l'élaboration du budget et dans le cadre des projets en cours à financer, il vous est demandé de valider la vente de la maison appartenant à la commune dans le lotissement dit "LES POMMIERS". Selon l'estimation qui en avait été faite en 2018 par l'étude de maître HAZARD soit 150 000 €, il vous est demandé de valider ce prix de vente. Du fait que de nombreux acquéreurs se manifestent auprès de la mairie, du fait que la majorité de ces prétendants à l'achat de cette maison soit de Colleville, il vous est proposé de déléguer la publicité et la gestion de cette adjudication à l'étude de maître HAZARD. Il conviendra de fixer avec l'étude, les critères de base pour l'attribution de la maison (prix proposé, temps de réponse). De plus considérant que plusieurs prétendants peuvent rester en "course" pour cet achat et seulement après avoir validé ces premiers critères, il vous est proposé de réfléchir à leur classement selon les critères suivants : couple avec jeunes enfant(s) ou en âge d'en avoir / ancienneté sur Colleville / participation active à la vie de la commune.

Vous avez à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la vente de la maison dans le lotissement communal dit « Les Pommiers » au prix de vente net vendeur de 150 000€**
- **MANDATE Maître AUVRAY-HAZARD/LAURIAU notaires associés de Valmont pour procéder à la publicité, gérer la gestion de cette vente et passer l'acte**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

7-Vente terrain sucrerie parcelle de monsieur ARGENTIN.

Dans le cadre de la gestion de la "cour " de la sucrerie, il vous est proposé de valider la vente de la parcelle proche du bâtiment dit "le lian" au prix de 26 000 €.

Les travaux d'aménagement du terrain initialement demandé par l'acheteur restent à sa charge et font partie de la négociation.

Vous avez à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE la vente de la parcelle proche du bâtiment dit "le lian" au prix de vente net vendeur de 26 000€

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

8-Achat gyrobroyeur

Dans le cadre de la gestion de l'entretien des espaces verts de la commune, et du fait de la superficie qui peut être gérée par le fauchage mécanique au moyen d'un gyrobroyeur, il vous est demandé d'en valider l'achat. Le montant de cet achat vous sera communiqué sur table au moyen de deux devis. Trois devis ont été demandés mais deux réponses ont été reçues.

Vous avez à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE l'achat d'un gyrobroyeur pour l'entretien des espaces verts de la commune

-CHOISIT le devis de l'entreprise NEUVILLE pour un montant d'achat de 6 240€

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

9-Présentation et mise au vote du projet global « traversée du village »

Dans le cadre de la sécurisation de la traversée du village, après validation par une délibération du 29 juin 2020 de la réduction de la vitesse à 30 km / heure sur le tronçon RD 68 (à partir du " bon coin" jusqu'au passage piéton de la route de Contremoulins), la direction des routes demande une délibération complète sur ce projet à savoir y inclure l'aménagement de la RD 150(aménagement du carrefour RD 150 / rue de l'église , mise en place d'un plateau ralentisseur en face du calvaire, mise en place d'un plateau ralentisseur en face de l'ancien garage). Il vous est donc demandé de valider le projet complet de sécurisation de la traversée du village RD 68 et RD 150, d'autoriser le maire ou son représentant à élaborer un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre, à contacter des entreprises de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de plan et de devis.

Vous avez à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE le projet complet de la sécurisation de la traversée du village :

- réduction de la vitesse à 30 km / heure sur le tronçon RD 68 (à partir du " bon coin" jusqu'au passage piéton de la route de Contremoulins)
- aménagement de la RD 150(aménagement du carrefour RD 150 / rue de l'église
- mise en place d'un plateau ralentisseur en face du calvaire
- mise en place d'un plateau ralentisseur en face de l'ancien garage

-CHARGE le Maire d'élaborer un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre

-HABILITE le Maire à prendre contact avec des entreprises de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de plans et de devis

-- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

10-Retour d'informations des commissions extérieures

Monsieur le Maire donne quelques informations quant aux élections du conseil communautaire ainsi que du SIEAPA

11-Retour d'informations des commissions internes

Un point rapide est fait sur les travaux des diverses commissions

Monsieur DUPREY donne quelques informations sur la vierge d'ivoire à l'enfant de la commune. Il rappelle qu'il y a un intérêt pour la commune à s'assurer auprès du musée des pêcheries de Fécamp que la propriété de cette statue reste bien la commune de Colleville

12-Informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire donne quelques informations de son entretien avec M. Pompier

13-Questions diverses

☞ Question ajoutée à l'ordre du jour après autorisation du conseil municipal – Proposition d'emprunt pour l'investissement

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de précédente réunion la possibilité de recourir à l'emprunt afin de financer les gros travaux prévus, avec, notamment, l'achat de la maison de Madame Barré, Une demande a été faite auprès de trois organismes bancaires pour un montant de 150 000€. La banque postale a répondu favorablement et nous sommes dans l'attente du retour des deux autres banques.

Vous avez à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE l'emprunt de la somme de 150 000€

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 22h15